

Honoraires de M. LANOUE
Chemin de l'Etang

64 151
Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Charles LANOUE, Géomètre expert à Royan doit effectuer des opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux de V. R. D. du Chemin de l'Etang.

Il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer un contrat avec l'intéressé en application de l'article 12 du décret du 7 février 1949.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret du 7 février 1949 concernant les contrats à passer avec les architectes, ingénieurs, géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Charles LANOUE, Géomètre expert, domicilié 20 bd de Perpigna à Royan qui doit effectuer des opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux de V. R. D. du chemin de l'Etang.

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement.

- que la dépense correspondante sera imputée au chapitre XXXVII article 2 du budget de 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



M. ...



APPROUVE
17 JAN. 1965
ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet,

[Signature]

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

CONTRAT

Entre : Monsieur Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, commandeur de la Légion d'Honneur.

Agissant es-qualités pour la ville de Royan en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 1964

ET : Monsieur Charles LANOUE, Géomètre expert, domicilié à Royan, 20, bd de Perpigna.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire de Royan, es-qualités, charge Monsieur LANOUE, Géomètre expert à Royan et qui accepte, de l'exécution d'opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux de V. R. D. du chemin de l'Etang.

ARTICLE 2. - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au C. C. P. n° 303.26 à Bordeaux dont Monsieur LANOUE est titulaire.

ROYAN, le 22 Décembre 1964



Le Maire,
Hubert Meyer,
Maire-Adjoint-Délégué.

Hubert Meyer



APPROUVE

LE 4 JAN. 1965
Le Sous-Préfet.

Le Géomètre Expert,

Charles Lanoue

Charles Lanoue